

Séance du 14 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans la salle de la Mairie sur la convocation qui lui a été adressée et distribuée le huit mars deux mille dix huit

Etaient Présents : Christian NAUTE, Martine JUSTO, Robert SANCHEZ, Marie Thérèse ELSHOFF, Laetitia COPPEE, Alain DALLIES, Pierre FERRER, Jeanine GALLE, Mary RADFORD, Jean Paul SAGUE, Louis Pierre SCHWEER CASES, Jacques SURJUS, Marc VIDAL

Etaient Absents : Pierre LE MEN qui a donné pouvoir de voter à Christian NAUTE, Aline ROBERT qui a donné pouvoir de voter à Marie Thérèse ELSHOFF, M. Guillaume COLL qui a donné pouvoir de voter à Robert SANCHEZ, Monika BOLTE qui a donné pouvoir de voter à Marc VIDAL, BOULAY Magali, HEMBERT Nathalie

Les membres du Conseil étant en nombre suffisant pour délibérer, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Mme Marie Thérèse ELSHOFF

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1- Cession à l'office Public de l'Habitat des Pyrénées Orientales de la parcelle cadastrée section AM n°313 : délibération complémentaire
- 2- Attribution d'une subvention à l'Association « BD Laroque des Albères »
- 3- Demande de subvention DETR pour l'extension du restaurant scolaire
- 4- Approbation du contrat de Maitrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension du restaurant scolaire
- 5- Rachat de deux concessions aux cimetières
- 6- Refus de déclassement des compteurs électricité existants et de leur élimination
- 7- Modification du tableau des effectifs

**I/ CESSION A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES ORIENTALES
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°313 : DELIBERATION
COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire expose :

La délibération n°68-2017 du 17 décembre 2017 relative à la cession de la parcelle cadastrée section AM n°313 à l'office Public de l'Habitat des Pyrénées Orientales (OPH des PO) est incomplète dans la mesure où elle ne comporte pas la mention de l'estimation des Services du Domaine.

Il convient donc de la compléter en précisant que les Services de la Direction Générale des Finances publiques ont estimé le 23 février 2018 la valeur vénale de la parcelle à 1200 €.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à L'UNANIMITE

CONSIDERANT la vocation sociale de l'OPH des PO ainsi que les retombées induites en faveur de la Commune par la construction de huit logements sociaux supplémentaires au lotissement Les Cerisiers ;

DECIDE de céder à l'OPH des PO la parcelle cadastrée section AM n°313 d'une superficie de 2a 42ca ;

MAINTIENT le prix de vente à un euro symbolique ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférent ;

DIT que l'établissement de l'acte authentique sera confié à Maître Hervé PHILIPPE notaire à ARGELES SUR MER.

**II/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BD LAROQUE DES
ALBERES »**

Monsieur le Maire expose :

L'association « BD LAROQUE DES ALBERES » partenaire de la Commune pour la mise en place du Festival de BD les 6 et 7 aout prochain sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 1000 €.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1000 € à l'association « BD Laroque des Albères » ;

DIT que ces crédits seront inscrits au budget communal exercice 2018 ;

III/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose :

La capacité du restaurant scolaire n'est plus suffisante pour accueillir de manière satisfaisante les élèves inscrits.

Il convient donc de procéder à l'extension de cet établissement ce qui nécessite le déplacement d'une classe et l'agrandissement de la garderie.

Le coût de ces aménagements est estimé à 102 300 € HT prestations intellectuelles comprises. Pour ce faire, il est proposé de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux exercice 2018.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE la demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la dotation des Territoires ruraux exercice 2018.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

IV/ APPROBATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose :

Le projet d'extension du restaurant scolaire nécessitent le recours à un maître d'œuvre architecte dplg.. Monsieur Patrice MAURY qui exerce cette activité sur Saint André est pressenti pour assurer cette mission.

Ce dernier propose un taux d'honoraire de 10% appliqué à un montant de travaux estimé à 87 300 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à L'UNANIMITE

DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du restaurant scolaire à Monsieur Patrice MAURY architecte DPLG

ACCEPTE le montant des honoraires comme indiqué ci avant

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget principal de l'exercice 2018.

V/ RACHAT DE DEUX CONCESSIONS AUX CIMETIERE

Monsieur le Maire expose :

Par courriers en date du 15 décembre 2017 et 12 février 2018, Monsieur Jean Pierre HENRY et Mme Marguerite CLOS expriment chacun la volonté de rétrocéder à la Commune une concession au cimetière.

La première concerne la concession d'une durée de 50 ans accordée le 14 novembre 2007 à Monsieur Maurice HENRY sur le casier collectif portant le n° L 18.

La deuxième concerne la concession en terre d'une durée de 30 ans accordée le 24 août 2006 à Mme Marguerite CLOS.

Ces deux concessions étant libres de toutes inhumations, il est proposé à l'Assemblée d'accepter ces rétrocessions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE le rachat à M. Jean Pierre HENRY de la concession n°10/2007 portant sur le casier collectif L18

DIT que la somme versée à M. Jean Pierre HENRY calculée en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante s'élève à : 520 €

APPROUVE le rachat à Mme Marguerite CLOS de la concession en terre n°14-2006 portant sur 3.65m² de terre.

DIT que la somme versée à Mme Marguerite CLOS calculée en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante s'élève à 1169€

AJOUTE que les frais d'enregistrement à la charge des cédants, seront déduits des remboursements ;

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal de l'exercice 2018 – art 678.

VI/ REFUS DU DECLASSEMENT DES COMPTEURS D'ELECTRICITE EXISTANTS ET DE LEUR ELIMINATION

M. le Maire expose :

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 3
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 4
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 à raison de 13.5/35ème
- Adjoint administratif : 1 à raison de de 13.5/35^{ème}

Filière technique

- Agent de maîtrise principal : 3
- Agent de maîtrise principal : 1 à raison de 28/35ème
- Agent de maîtrise : 1
- Agent de maîtrise : 1 à raison de 28/35ème
- Adjoint technique principal 2ème classe : 4
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 1 à raison de 22/35ème
- Adjoint technique : 7
 - 2 à raison de 30/35^{ème}
 - 1 à raison de 22/35^{ème}

Filière du secteur social

- ATSEM principal de 1ere classe : 2
- ATSEM principal de 2^{ème} classe : 1

Filière Police Municipale

- Garde Champêtre chef principal : 1
- Garde champêtre chef : 1
- Brigadier de police municipal chef principal : 1

Contrat à durée déterminée de droit public :

- Adjoint technique : 1

Contrats aidés

Contrat d'avenir : 1

Contrat accompagnement dans l'emploi : 3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45
M. le Maire, C.NAUTE